

**ARRETE N° 2021-56**

**RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU TERRAIN DE FOOTBALL « B »  
EN CAS D'INTEMPÉRIES  
Année 2021**

**La Maire de LAILLE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2, L 2212-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 3111-1 ;

**Considérant** que le terrain de football « B », est ponctuellement rendu impraticable suite à la survenue d'intempéries et/ou aléas météorologiques (pluie, gel, sécheresse),

**Considérant** qu'afin de préserver la structure et donc la praticabilité sur le long terme dudit terrain il s'avère nécessaire d'en réglementer les conditions d'accès et d'utilisation ;

**A R R Ê T E**

Article 1 : Du 5 janvier 2021 au 31 décembre 2021, l'accès et l'utilisation du terrain de football « B » situé rue du Stade (à l'arrière des tribunes faisant face au terrain de football synthétique) pourront être interdits suite à la survenue d'intempéries et/ou d'épisodes climatiques le rendant impraticable.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation sera mise en place sur les lieux (panneaux avec mention « terrain interdit »), sur décision de la Maire de la commune de Laillé.

Article 3 : Durant chacune des périodes d'interdiction, les joueurs/ses devront utiliser les autres terrains pour les matchs officiels, les entraînements de football et les animations des groupes scolaires ou associatives.

Article 4 : Madame la Maire de Laillé,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guichen,  
La police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise et notifiée aux intéressés.

Fait à LAILLÉ, le 5 janvier 2021



La Maire,

Françoise LOUAPRE